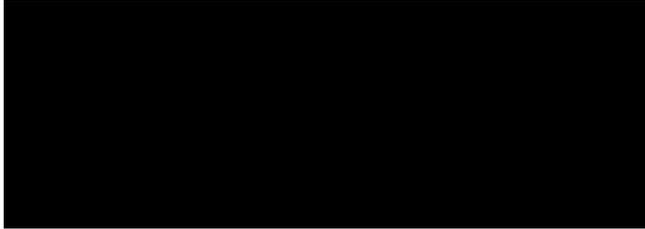


Direction du Bureau de la sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 20 juillet 2021



Dans votre demande d'accès reçue le 29 juin 2021, vous souhaitez obtenir les informations suivantes concernant les CPE situés dans les locaux d'un centre de services scolaire :

- CPE visés par un avis d'éviction (date de l'avis et de fin d'occupation, nombre de places, région);
- CPE visés par une fin de bail (date de fin de bail, intentions de renouvellement par le centre, nombre de places, région);
- CPE qui devront changer de locaux (raison, nombre de places, date du déménagement).

Vous trouverez à la page suivante un tableau récapitulant les informations relatives à votre demande. Veuillez noter que la prochaine mise à jour est prévue à l'été 2021, soit d'ici le 31 août 2021.

N/Réf. : 2021-2022-045

425, rue Jacques-Parizeau, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Z1  
Téléphone : 418 528-7100, poste 2750  
Télécopieur : 418 646-0985  
[www.mfa.gouv.qc.ca](http://www.mfa.gouv.qc.ca)

### CPE visés par un avis d'éviction, une fin de bail ou un changement de local

Région	CPE	Centre de services scolaire	Nombre de places	Information reçue	Raison invoquée	Entrée en vigueur de l'éviction*
Montréal	Communautaire les Trottinettes	Marguerite-Bourgeois	26	Novembre 2019	Pandémie, mais le bail est prolongé jusqu'à l'éviction Besoins scolaires	31 octobre 2022
	Autour du monde	Montréal	63	Décembre 2020	Travaux majeurs effectués dans l'immeuble. Par la suite, locaux repris pour des besoins scolaires,	31 décembre 2022.
	Alexis le Trotteur	Montréal	80	Juin 2021	Travaux majeurs effectués dans l'immeuble. Par la suite, locaux repris pour des besoins scolaires,	Printemps 2023
	Cartierville	Montréal	82	Avril 2021 (confirmé par lettre en juin 2021)	Besoins scolaires	Octobre 2022
Saguenay Lac-St-Jean	Le Tournesol du Fjord	Rives-du-Saguenay	8		Non-renouvellement du bail de l'installation de St-Félix-d'Otis qui prendra fin le 30 novembre 2023 Besoins des locaux	L'avis d'éviction n'a pas été reçu

\*Le maintien des services n'est pas un enjeu. D'ailleurs, le ministère de la Famille accompagne les CPE dans la recherche de solution en vue d'assurer le maintien des services de garde.

Direction du Bureau de la sous-ministre

Cette décision s'appuie sur la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, , mes sincères salutations.



Lisa Lavoie  
Directrice du Bureau de la sous-ministre  
Responsable ministérielle de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p. j.

N/Réf. : 2021-2022-045

425, rue Jacques-Parizeau, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Z1  
**Téléphone : 418 528-7100, poste 2750**  
Télécopieur : 418 646-0985  
[www.mfa.gouv.qc.ca](http://www.mfa.gouv.qc.ca)

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

<b>Québec</b>	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
<b>Montréal</b>	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).